

Conditions générales – House-Assist

Généralités

Article 1

Les présentes conditions générales visent à régler la relation contractuelle entre le client et Didier Bruyninckx, rue Reine Elisabeth 27 à 5081 La Bruyère, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0848 744 060 exerçant son activité sous la dénomination commerciale House-Assist, ci-après « House-Assist ».

Ce dernier exerce une activité qualifiée d'assistant administratif à destination des professionnels.

Article 2

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les relations contractuelles pour lesquels le client, tant particulier que professionnel, a donné son accord à House-Assist. Les prestations contractuelles effectuées par House-Assist sont dénommées ci-après « les prestations de services ».

Article 3

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières. Elles pourront être modifiées à tout moment par House-Assist. Celui-ci s'engage à en informer le client dans les plus brefs délais. Par la signature sur le devis comme prévu à l'article 4, le client atteste avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales. La mention en est, par ailleurs, faite sur le devis.

Devis – Indemnité en cas d'annulation

Article 4

§1. L'offre remise au client par House-Assist à une validité de 90 jours calendrier. L'accord est donné par la signature du client apposée sur le devis retourné au prestataire et accompagné de la mention manuscrite suivante « Bon pour accord » ainsi que de la date de signature.

§2. Des remises ou ristournes peuvent être accordées au client. Celles-ci sont déterminées au cas par cas par House-Assist sur base du type de prestations de services confié à House-Assist par le client.

En aucun cas, le client n'acquiert un droit à une remise ou ristourne, même si House-Assist lui en a accordée précédemment.

§3. En cas de demande de prestations de services supplémentaires, les conditions générales applicables sont identiques à celles prévues pour les prestations initialement demandées.

Paiements des services

Article 5

§1. Toute commande de prestation de services peut faire l'objet d'une provision. Cette provision devra être payée par le client, préalablement au début des prestations de services.

House-Assist se réserve le droit, à tout moment, et pour tout type de prestation, d'exiger le paiement d'un acompte. Le cas échéant, le contrat ne sera considéré comme conclu et le planning des prestations de service établi qu'après réception du montant de l'acompte par House-Assist.

§2. Sauf autre modalité convenue par écrit entre le client et House-Assist, la facture est transmise et payable au terme de la prestation de service, dans les 3 jours de sa réception.

En cas d'envoi par e-mail, celle-ci est présumée être réceptionnée le lendemain de son envoi. En cas d'envoi par Peppol, la facture est présumée être réceptionnée le jour de son envoi.

Tout défaut de paiement dans les délais requis fait courir, sans mise en demeure et de plein droit, un intérêt fixé à 10 % par an à partir de la date d'exigibilité du paiement jusqu'à la réception effective de celui-ci.

En cas de paiement tardif, House-Assist se réserve le droit d'exiger du client une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture HTVA à titre de clause pénale.

§3. House-Assist se réserve le droit, pour des prestations de services spécifiques, de demander le paiement de la totalité du montant de la facture HTVA, préalablement à la réalisation de la prestation. Il en informe le client avant signature de l'offre.

Il en est ainsi le cas lors de la souscription de packs. Si, au terme de la période prévue pour l'utilisation du pack (100, 50 ou 20 heures), le client n'a pas fait usage de la totalité des heures de prestations prévues, ces heures sont perdues et le paiement en reste définitivement acquis à House-Assist.

Annulation des prestations de services

Article 6

§1. En cas d'annulation par le client, pour quelque raison que ce soit des prestations de services ayant fait l'objet d'un accord, House-Assist se réserve le droit de demander une indemnité, à titre de dommages et intérêts et de perte de bénéfice espéré, de 15 % du montant total de la facture HTVA.

§2. En cas d'annulation des prestations de services par House-Assist pour une raison qui lui est imputable, House-Assist s'engage à proposer une solution alternative au client. Si un acompte a été payé, House-Assist procède au remboursement en faveur du client.

Limitation de responsabilité

Article 7

§1. House-Assist n'a, dans la réalisation des missions qui lui sont confiées, qu'une obligation de moyens et, en aucun cas, une obligation de résultats. A ce titre, il s'engage à tout mettre en œuvre pour aboutir au résultat espéré par le client mais ne peut en garantir l'aboutissement.

§2. House-Assist ne sera, en aucun cas, responsable, en cas d'informations erronées, inexactes, ou incomplètes, transmises par le client, ayant pour effet un retard ou une réalisation partielle ou erronée des prestations fournies par House-Assist.

Confidentialité

Article 8

House-Assist est, à tout moment, tenu au respect d'une confidentialité absolue en ce qui concerne les données transmises par le client. Il ne divulguera les données dont il a pris connaissance dans le cadre de la réalisation de ses prestations à des tiers que dans la mesure où cette communication est nécessaire à la réalisation des missions confiées par le client.

Protection des données et RGPD

Article 9

House-Assist traite les données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et à la législation belge applicable.

Selon la nature du traitement concerné, House-Assist peut agir soit en qualité de responsable du traitement pour ses propres traitements administratifs, contractuels, de facturation ou de gestion, soit en qualité de sous-traitant lorsqu'elle traite des données pour le compte et sur les instructions documentées du client.

Lorsque House-Assist agit en qualité de sous-traitant, les modalités de traitement des données sont précisées dans l'« Annexe – Convention de sous-traitance RGPD », qui fait partie intégrante du contrat lorsqu'elle est applicable. House-Assist s'engage à traiter les données uniquement dans le cadre des finalités convenues, à en préserver la confidentialité et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées compte tenu des risques et de la nature des données traitées.

Le client reconnaît qu'il lui appartient de déterminer les finalités et les moyens des traitements dont il est responsable, de disposer d'une base juridique valable et de fournir, lorsque nécessaire, les instructions documentées à House-Assist.

Réclamation

Article 10

Toute réclamation quelconque du client devra être effectuée immédiatement et au plus tard le lendemain de la constatation du fait donnant lieu à réclamation.

House-Assist s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable et convenant à toutes les parties.

Nullité

Article 11

L'éventuelle nullité d'une disposition des présentes conditions générales n'influence en rien la nullité de l'ensemble.

En cas de nullité d'une clause, les parties s'engagent à convenir d'une clause ayant le même objectif et à l'intégrer dans leur relation contractuelle.

Résolution de litiges et tribunaux compétents

Article 13

En cas de litige, la médiation entre House-Assist et le client est privilégiée. Si toutefois, aucun accord n'est possible, les tribunaux compétents sont ceux du canton et de l'arrondissement judiciaire du siège social de House-Assist.

Application du droit belge

Article 14

Toutes les dispositions non précisées dans les présentes conditions générales sont réglées par le droit belge en vigueur au moment de la conclusion du contrat.